THOIRAS

# Le Petit Thoirassien

**Le journal de votre commune – n° 58 – Janvier 2023**

**Horaires du secrétariat de mairie :**
**Permanence du Maire et du 1er Adjoint**
Mardi : 9h / 12h, sur rendez-vous
**Ouverture au public**
Lundi, mercredi, vendredi : 14h / 17h
Mardi et Jeudi : 9h / 12h
04 66 61 62 82 – thoiras30.mairie@wanadoo.fr
www.thoiras.fr

## Le mot du Maire

Chères Thoirassiennes, chers Thoirassiens, amis et nouveaux arrivants,
Pour des raisons économiques, le Conseil Municipal et moi-même avons décidé que, cette année encore, il n'y aurait pas de cérémonie des vœux.
A l'aube de cette nouvelle année, je vous souhaite, en mon nom personnel et au nom du Conseil Municipal, mes vœux les plus sincères de bonheur, de santé et de prospérité.
Nous devons rester, tous ensembles, solidaires pour pouvoir affronter ces épreuves : après deux ans de crise sanitaire, hélas, nos artisans, entreprises et commerçants doivent faire face à de nouvelles charges qui s'alourdissent de jour en jour.
Face à cette conjoncture défavorable depuis déjà deux ans, nous devons, au quotidien, corriger nos priorités et réduire nos dépenses de fonctionnement afin d'éviter une augmentation trop importante de nos impôts.
Nous devons rester unis, solidaires et respectueux les uns envers les autres dans notre village où il fait bon vivre.
Durant l'année 2022, des projets ont pu voir le jour :

- Agrandissement du réfectoire du restaurant scolaire qui a permis d'améliorer le service rendu aux enfants ;

- Réfection du réseau d'eaux usées de l'école sous la cour ;
- Réfection des enrobés de la cour d'école ;
- Mise aux normes « personnes à mobilité réduite » (PMR) de la rampe d'accès à la salle du conseil municipal ;
- Divers travaux électriques à l'école visant la mise aux normes et des économies d'énergie ;
- Mise en sécurité de l'école par la pose de sonnettes pour entrer dans la cour ;
- Remplacement de matériel en salle informatique de l'école ;
- Remise en état des tours de containers d'ordures ménagères sur pratiquement toute la commune ;
- Entretien du bâtiment « Terroir Cévennes » par la réfection de la lasure et de l'étanchéification du toit ;
- Réfection du seuil du gué de La Borie suite aux intempéries 2020 ;
- Pose d'un panneau lumineux pour signaler le passage piéton à la zone d'agglomération de La Plaine ;
- Réfection du mur de soutènement du chemin des Curières ;

Et pour 2023 :

- Lancement du projet de mise en accessibilité et de rénovation énergétique du bâtiment mairie/école ;
- Poursuite de l'entretien des voies communales ;
- Projet d'élaboration d'une carte communale.

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.
Vous trouverez ce document recensant les risques encourus sur la commune sur le site www.thoiras.fr, dans l'onglet « urbanisme ».

## Inscription au registre des personnes vulnérables

Vous avez la possibilité de vous faire enregistrer au « registre nominatif » des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels.
Pour ce faire, vous devrez renseigner un formulaire soit en téléphonant en mairie si vous ne disposez pas d'accès internet, soit en le téléchargeant sur le site de la commune (onglet vie sociale).

## Site internet de la commune : www.thoiras.fr

Nous vous rappelons que le site internet de la commune est à votre disposition pour tout sujet utiles ou d'actualités : vie sociale, vie pratique, urbanisme, enfance, administratif et plus d'actualité.
Nous vous rappelons également que les comptes rendus de tous les conseils municipaux sont affichés en mairie dans les huit jours qui suivent la séance, et déposés sur le site internet de la commune : https://thoiras.fr/ (onglet « Commune de Thoiras », puis rubrique « Décisions du Conseil Municipal et du Maire »).
N'hésitez pas à nous faire remonter des oublis, des erreurs, vos idées sont les bienvenues !

## Divagation d'animaux : responsabilité des propriétaires

Tout animal est en état de divagation lorsqu'il se trouve hors de la propriété de son maître et hors de la surveillance ou du contrôle de ceux-ci. Il est interdit de laisser divaguer son animal. Dès la divagation constatée, les mesures consistent à y mettre fin en saisissant l'animal en cause et en le conduisant dans un lieu spécifiquement prévu pour l'y garder.
Le code civil prévoit une obligation de surveillance pour les animaux domestiques. Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, est le responsable du dommage que l'animal a causé.

L'identification est obligatoire pour les chiens de plus de 4 mois et pour les chats de plus de 7 mois.
L'identification est effectuée par un vétérinaire.
Elle comporte, d'une part, le marquage de l'animal par puce électronique (ou tatouage) et, d'autre part, l'inscription au fichier national d'identification des carnivores domestiques (Icad).
L'identification de votre animal permet de vous identifier et de vous contacter si votre animal est retrouvé après avoir été perdu ou volé.

## Inscription à l'école de Thoiras :

Pour inscrire votre enfant à l'école maternelle et élémentaire de Thoiras, veuillez contacter le secrétariat de Mairie de Thoiras au

04 66 61 62 82

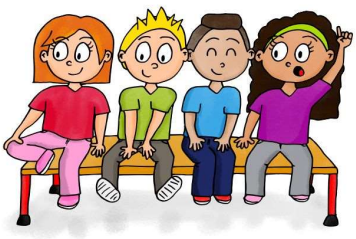

## Projet Territoire Zéro Chômeur Longue Durée :

Vous habitez Thoiras ou les communes aux alentours, vous êtes à la recherche d'un emploi, ou bien vous avez un projet professionnel qui vous motive, ou alors vous connaissez quelqu'un dans cette situation.

Votre commune a adhéré à un projet novateur et fédérateur, dont l'objectif est de créer des emplois autour de 2 axes principaux, **le développement durable et l'urgence écologique** (recycler, réparer, réutiliser, réhabiliter, transformer, etc.) ainsi que **les services sur le territoire** (aux personnes, aux entreprises et aux communes).

A ce jour plusieurs pistes ont déjà émergées et toute nouvelle proposition de votre part serait la bienvenue !

N'hésitez plus et prenez contact avec **Christophe**
- par mail : **ebestjean@gmail.com**
- ou par téléphone au : **06 89 84 15 44**

Rencontrez-le afin d'échanger autour de vos idées et de vos envies.

## État civil 2022

### Mariages

- Victor LECLERCQ et Oriane FRISA, le 28 mai
- Jean-Claude BÉDU et Béatrice LEBOEUF, le 28 mai
- Kévin GHIENNE et Emmanuelle GIZA, le 02 juillet
- Raphaël POEYDOMENGE et Alison LABESSE, le 17 septembre

### Décès

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles et aux proches de :

- Louis PINNA, le 08 février
- Freddy VANOVERBERGHE, le 04 août
- Christian CHANIAL, le 17 août
- Jakob WEPFER, le 12 octobre
- Huguette RUGANI-DONRET, le 30 octobre
- Michel PRADEILLES, le 09 décembre
- Ingrid SCHROTH, le 16 décembre

## Trois conseils pour réduire sa facture d'électricité

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) a élaboré un guide pour vous aider à réduire votre facture d'électricité en limitant la consommation de vos équipements.

### 1. Le réflexe pour vos achats : l'étiquette énergie

Lorsque vous achetez un équipement, pensez à bien regarder l'étiquette énergie afin d'évaluer la consommation de l'appareil. L'étiquette est obligatoire pour la plupart des équipements électroménagers et la notation **peut aller de G à A+++** (du plus énergivore au plus économe) selon les appareils.

### 2. Équipements électroménagers : les bons gestes

L'Ademe classe les appareils du froid (réfrigérateur et congélateur) comme les appareils les plus énergivores.

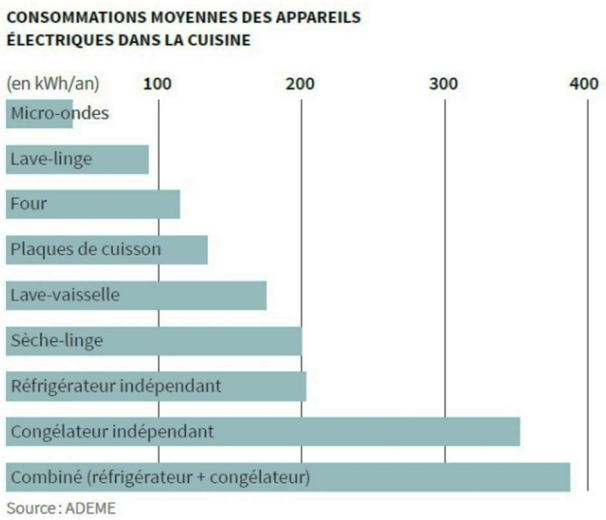


Pour les appareils tels que **réfrigérateurs et congélateurs**, l'Ademe conseille de bien **choisir son appareil en fonction de la capacité et de vos besoins**. Veillez aussi à les **éloigner des sources de chaleur**.

L'Ademe recommande de **bien choisir la capacité de son lave-linge de façon à ne pas gaspiller l'énergie dans des lave-linges d'une trop grande capacité**. Privilégiez les **programmes éco**, et les températures basses. Le **séchage à l'air libre** est le plus conseillé.

Pour la vaisselle, l'Ademe note que les récents modèles de **lave-vaisselles** sont plus économes en eau qu'une vaisselle à la main. Préférez le **programme éco**, et entretenez régulièrement l'appareil (filtre, niveau de sel, tuyaux etc.).

Enfin, pendant la cuisson de vos aliments, des gestes simples peuvent permettre d'économiser l'électricité comme **mettre un couvercle sur l'eau qui bout** ou **cuire plusieurs plats en même temps** dans le four par exemple. Pour le choix des appareils, il est conseillé d'**éviter les fours à pyrolyse** dont le mode de nettoyage est énergivore.

Si la consommation individuelle de chaque appareil connecté est moins importante que celle des équipements électroménagers, la multiplication de ce type d'appareils explique l'**augmentation des consommations électriques.**

Restez donc vigilants lorsque vous vous équipez de télévisions, ordinateurs, imprimantes, photocopieurs, équipements multifonctions, etc.. **Évitez le suréquipement** de votre logement, ne laissez pas vos appareils allumés toute la journée, préférez le **débranchement de vos appareils** à la mise en veille.

### 3. Réduire sa facture en faisant attention à l'éclairage et au chauffage

#### Mieux utiliser l'éclairage

Il est possible de faire baisser sa facture d'électricité en changeant l'éclairage de votre logement : privilégiez les **lampes à LED**, ou les **lampes fluocompactes (LFC)**.

#### Mieux utiliser le chauffage

Le chauffage est le premier pôle de consommation d'électricité pour les Français. Pour réduire votre facture d'électricité, **installez une régulation et une programmation du chauffage** permettant de ne pas chauffer inutilement votre logement lorsque vous êtes absent.

Il est recommandé de remplacer les vieux radiateurs par des **radiateurs plus performants** et d'utiliser, quand cela est possible, une énergie provenant d'une source différente en complément de l'électricité pour se chauffer, telle que le chauffage au bois par exemple.

Afin de réduire votre facture d'énergie en réalisant des **travaux de rénovation énergétique** vous pouvez bénéficier de MaPrimeRénov', une aide accessible à tous les propriétaires qui souhaitent améliorer le confort de leur logement.

## Les aides financières pour la rénovation énergétique :

**MaPrimeRénov'** : elle remplace le crédit d'impôt transition énergétique et les aides de l'Anah "Habiter mieux agilité" et "Habiter mieux sérénité". Cette aide est ouverte à l'ensemble des propriétaires, quels que soient leurs revenus. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux. https://www.maprimerenov.gouv.fr/

**MaPrimeRénov' Sérénité :** cette aide financière et de conseil permet aux ménages ayant de faibles revenus d'être assistés dans leur projet de rénovation énergétique. https://monprojet.anah.gouv.fr/po/demarche/infos_po

**L'Éco prêt à taux zéro :** cette aide permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avance de trésorerie. De plus, le taux d'intérêt du crédit est nul et le montant de celui-ci peut aller jusqu'à 50 000 euros. https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905

**Le Coup de pouce économies d'énergies :** permet à tous les ménages de bénéficier de primes pour financer certains travaux de rénovation énergétique (chauffage, isolation, rénovation, etc). https://www.coupdepouceeconomiedenergie.fr/

**Le chèque énergie :** c'est une aide nominative qui permet d'aider au paiement des factures d'énergie du logement et de faire face à la montée exceptionnelle des prix de l'énergie, notamment l'électricité et le gaz. Son montant est de 100 €.

**L'aide des entreprises de fourniture d'énergie** : EDF, Total, etc proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergies (diagnostics, conseils, prime, prêt à taux bas, etc).

**La TVA à 5,5% :** pour des travaux de rénovation énergétique, certains peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit de 5,5%. Retrouvez le formulaire d'attestation sur https://www.economie.gouv.fr/particuliers

**La réduction d'impôt "Denormandie" :** permet aux particuliers qui achètent un logement à rénover d'avoir une réduction d'impôt sur le revenu. https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35011#:~:text=Le%20dispositif%20Denormandie%20permet%20de,notamment%20situ%C3%A9%20dans%20certaines%20communes.

## Installer des panneaux solaires à Thoiras :

Des **aides** existent pour l'installation de panneaux photovoltaïques :

- Prime à l'autoconsommation : si vous consommez tout ou une partie de l'énergie produite, vous êtes éligible. Son montant peut atteindre jusqu'à 430 €/kWc installé.
- TVA à taux réduit : les installations d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc bénéficient d'une TVA à 10%.
- Aides locales : les aides locales et nationales ne sont plus cumulables depuis l'arrêté du 6 octobre 2021.
- Obligation d'achat : vous souhaitez vendre une partie ou l'intégralité de l'énergie produite ? Les tarifs sont fixés chaque trimestre et grâce à ce système, l'électricité est injectée sur le réseau. Depuis le 1er mai 2022, pour une installation photovoltaïque de 3 kWc, le producteur perçoit 20,22 c€/kWh s'il vend la totalité de sa production ou 10 c€/kWh s'il vend uniquement le surplus.

Les démarches pour installer des panneaux solaires dans le Gard :

- Faire une déclaration préalable aux travaux en mairie pour obtenir une autorisation d'urbanisme
- Faire une demande de raccordement auprès du réseau Enedis
- Pour la vente d'électricité, établir un contrat de revente avec EDF Obligation d'Achat

Pour bénéficier des aides, il est nécessaire de faire réaliser les travaux par un artisan RGE de votre région.

Pour une installation de 3 kWc, orientée sud et selon le rendement, le retour sur investissement s'opère au bout de 12 ans en moyenne pour un projet en autoconsommation avec revente du surplus (source : hellowatt.fr).

Dans le **Gard**, le niveau d'ensoleillement moyen est de **238 jours/an**, ce qui en fait l'un des départements les plus adaptés à la pose de panneaux solaires.